



Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Canton de Maîche

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

n°2024 - 046

ID : 025-212501936-20241128-2024\_046-DE

Commune de DAMPRICHARD - 25450  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

## SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 19 novembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de novembre.

Membres en exercice : 16		Secrétaire de séance : Martial CORDIER
Présents : 15	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL,	
Absents : 1	Christine TREDANT	
Procurations : 1	Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE	
Ayant pris part au vote : 16	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	

### Délibération n°2024 - 046 :

*Objet : Dénomination de la voie desservant le lotissement « les Horlogers »*

Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, cette dénomination étant laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Par la suite, la numérotation des habitations relèvera de la compétence du Maire.

Le Maire précise que plusieurs permis de construire ont été déposés pour les futurs propriétaires au sein du nouveau lotissement « les Horlogers ». Il rappelle qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide :

- d'attribuer un nom à l'unique rue desservant le lotissement,
- d'adopter pour cette rue la dénomination suivante : « rue des Horlogers »,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, notamment l'arrêté de numérotation de cette voie.

**Suffrages exprimés : 16**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
La Préfecture :



Le Maire,  
Anthony MERIQUE :